



26-2024

DELIBERATION N°1
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 9 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 9 avril 2024, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 27 mars 2024

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN.

Absents excusés : Valerie GUILLAUME donne pouvoir à F MILLET

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : convention ALLIADES

Le Maire rappelle : Le département de la Loire ne connaît globalement pas de situation de tension sur le logement, en raison notamment de la décroissance démographique connue ces dernières décennies. La vacance est élevée dans les villes et les bourgs qui se vident pour alimenter la croissance démographique périurbaine.

Enfin, l'analyse des niveaux de revenus des ménages montre que 78 % des ménages ligériens sont éligibles au logement social.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la présente convention organise les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social reconnu à la Commune de Saint Georges Haute Ville en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elle accorde.

M le Maire invite le conseil à délibérer sur le contenu et à l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer cette convention.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité de :
D'autoriser le Maire à signer cette convention .

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire, Marie Claire JASSERAND

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/04/2023

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 15/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240412-delib1-cm42024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024